

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 19 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	14 mars 2025	
Commentaires : Les 2 personnes concernées auront leurs cours de RCR le 2-3 mars 2025.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 sept. 2025	
Commentaires : L'administrateur et aucun des éducateurs ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une formation équivalente approuvée par le ministère.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	14 mars 2025	
Commentaires : Les 2 personnes concernées auront leurs cours de RCR le 2-3 mars 2025.			

### Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.  
Les personnes concernées sont inscrites pour le 90hrs, le premier groupe débute en avril 2025 et le 2e en juin 2025.  
Observation de l'accueil d'un enfant et de la collation (graham et beurre d'arachide), certains enfants ont des collations apportés de la maison.  
Les enfants vont à l'extérieur lors de ma visite.

Commentaires généraux

Observation du jeu calme, lavage des mains et du diner (hot hamburg avec légumes).

original signé par

**Pascale Dumont-Levesque**

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

**Le 19 février 2025**

Date

original signé par

**Jo-Annie Lizotte Lavoie**

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

**Le 19 février 2025**

Date